

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-048

Séance du 10 avril 2025

Convoqué le 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. AUBERT Sébastien à M. MEYSSIREL Bernard, M. LAGIER Robert à M. CEAS Benoît, MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE AUX ORRES 1650 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE

Considérant qu'il existe au centre-station Les Orres 1650 un délaissé de voirie d'une superficie d'environ 106 m², contiguë à la parcelle AA76, qui n'est pas affecté à un usage de desserte ou de circulation comme en attestent les constats réalisés par la Police municipale tout au cours du mois d'octobre 2024, et qui peut donc être déclassé,

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière permet un déclassement dispensé d'enquête publique lorsque cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant le plan de division provisoire établi par le cabinet de géomètre-expert SCP Jacques POTIN, joint à la présente délibération,

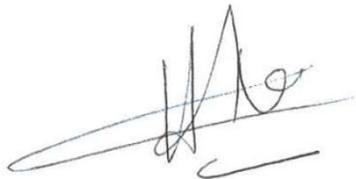
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que l'emprise de domaine public de la Commune citée ci-dessus n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;
- **CONSTATE** ainsi la désaffectation matérielle de cette emprise de domaine public ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de cette emprise et son classement dans le domaine privé de la Commune, en vue de la construction d'un bâtiment pour la Police municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*